



CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE



CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE VOISINAGE

(Extrait du communiqué de presse de la
2656ème session du Conseil RELATIONS EXTERIEURES - Lux, 25 avril 2005)

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

"Le Conseil rappelle ses conclusions du 14 juin 2004 sur la politique européenne de voisinage (PEV) et réaffirme le rôle singulier de cette politique pour les relations extérieures de l'Union européenne, en offrant la possibilité d'une coopération politique, sécuritaire, économique et culturelle renforcée entre l'Union européenne et ses pays voisins. Le Conseil confirme son souhait de voir se poursuivre l'engagement de l'Union européenne dans les régions méditerranéenne, de l'Est de l'Europe et du Caucase du Sud.

Le Conseil réaffirme l'importance que l'Union européenne accorde à l'Arménie, à l'Azerbaïdjan, à l'Égypte, à la Géorgie et au Liban en tant que pays voisins et partenaires. L'UE souhaite que ces cinq pays entretiennent des liens étroits avec l'Union, sur la base de valeurs communes de démocratie, d'État de droit, de bonne gestion des affaires publiques, de respect des droits de l'homme, y compris la liberté des médias, ainsi que d'intérêts communs, tels qu'ils sont définis dans le cadre de la PEV.

Le Conseil a accueilli favorablement la communication de la Commission du 2 mars sur la politique européenne de voisinage, ainsi que les rapports nationaux pour les cinq pays qui ont été préparés en étroite coopération avec le SG/HR. Il a fait siennes les principales orientations des documents et a estimé que ceux-ci constituaient une excellente base pour poursuivre le développement de la PEV.

Ces rapports nationaux font état de façon claire et précise des progrès accomplis par chaque pays, mais également des défis à relever par chacun d'eux tant en termes politiques qu'économiques et sociaux. Ces rapports, indiquant les priorités d'action que l'Union souhaiterait poursuivre avec ces cinq pays, constituent la base devant permettre à l'Union européenne et à ces pays d'entamer les préparations conjointes des plans d'action PEV.

P R E S S

Le Conseil note que la Commission a déjà commencé les travaux destinés à préparer conjointement avec l’Égypte et le Liban un plan d’action. Le calendrier des consultations avec le Liban sera déterminé par l’évolution de la situation politique intérieure dans ce pays. La Commission est invitée à entamer dès à présent les travaux conjoints destinés à préparer, pour chacun des trois pays du Caucase du Sud, un plan d’action. La Commission prendra contact avec les pays partenaires concernés, en étroite coopération, pour les questions liées à la coopération politique et à la PESC, avec la Présidence et le Secrétaire général/Haut représentant et, le cas échéant, avec le Représentant Spécial pour le Caucase du Sud pour les pays qui relèvent de son mandat.

Le Conseil note que les États membres seront tenus pleinement informés de l’évolution de ces consultations. Le Conseil note l’intention de la Commission de finaliser, dans la mesure du possible, ces plans d’actions PEV avant la fin de cette année. Les Conseils d’association ou de coopération concernés seront invités à approuver les plans d’action après leur adoption par le Conseil. Les plans d’action devraient avoir une durée minimum de trois ans et être renouvelables d’un commun accord. Le suivi de leur mise en œuvre se fera dans le cadre des institutions prévues par les accords d’association ou de coopération concernés. Le Conseil réitère que les structures prévues pour les accords pertinents devraient, le cas échéant, être réexaminées de sorte que l’ensemble des priorités définies dans le cadre de la PEV soient dûment prises en compte.

Le Conseil considère que ces plans d’action constitueront des outils utiles grâce auxquels l’Union européenne pourra renforcer ses relations avec les pays concernés et encourager activement les rapprochements nécessaires.

Le Conseil souligne que les plans d’action PEV à négocier avec chacun des partenaires se situeront à un niveau d’intensité et d’ambition reflétant la mesure dans laquelle les valeurs communes sont effectivement partagées, l’état des relations avec chaque pays, ses besoins et capacités, ainsi que les intérêts communs. Le Conseil note également que les éventuelles difficultés qui pourraient survenir lors de la préparation conjointe d’un plan d’action avec un partenaire, ne devront pas constituer un obstacle pour l’adoption des plans d’action avec les autres.

En ce qui concerne les pays du Caucase du Sud, une attention particulière sera accordée à l’encouragement de la coopération régionale et aux progrès en matière de résolution des conflits. À cet égard, le Conseil se félicite de la détermination exprimée par l’Arménie, l’Azerbaïdjan et la Géorgie d’utiliser les plans d’action comme instruments essentiels en vue d’une coopération régionale renforcée.

Le Conseil note avec satisfaction la ratification récente par le Parlement algérien de l’Accord d’association et prend note de l’intention de la Commission de préparer un rapport national sur l’Algérie.

P R E S S

La PEV, y compris les plans d'action qui vont commencer à être négociés avec ces cinq pays voisins, est une preuve tangible de la *volonté* de l'UE de continuer à renforcer son engagement dans les régions de l'Europe de l'est, du Caucase du Sud et de la Méditerranée et d'aider les pays de ces régions à atteindre un degré important d'intégration économique et à approfondir leur coopération politique. Le Conseil souhaite que les plans d'action deviennent une plate-forme solide permettant de progresser sur cette voie, dans l'intérêt des parties et conformément à des priorités stratégiques communes."

P R E S S

Rue de la Loi 175 B - 1048 BRUSSELS Tel.: +32 (0)2 285 8239 / 6319 Fax: +32 (0)2 285 8239
press.office@consilium.eu.int <http://ue.eu.int/Newsroom>